



COMMUNE D'ORTHEVIELLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orthevielle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Didier MOUSTIE, Maire.

Date de la convocation : vendredi 28 novembre 2025

Présents :

Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Sandrine LABORDE, Bruno PASCOU, Olivier ALLEMANDOU, Hervé LATAILLADE, Xavier DEMANGEON, Jean-Marc DULUCQ, Michel RIVAL

Absents :

Marie-Josée ESPEL, Emilie ROUX, Nathalie DARAGNES

Procurations :

Sandra LIGNAU a donné pouvoir à Jean-Marc DULUCQ ; Muriel DUCOURNAU a donné pouvoir à Olivier ALLEMANDOU ; Frédérique TALOU a donné pouvoir à Didier MOUSTIE

Nombre de membres afférents	15
Nombre de membres en exercice	15
<u>Présents</u>	<u>9</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>12</u>

N° DEL20251204-008

**DELIBERATION MODIFIANT LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE -
MODIFICATION PORTANT SUR L'HORAIRE D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DU MATIN.**

M le maire rappelle la délibération n° DEL20251015-002 du 15 octobre 2025 modifiant le règlement intérieur du service périscolaire pour ajouter le tarif du service TAP et modifier le montant minimum facturé aux familles.

Plusieurs familles ont sollicité la commune d'Orthevielle pour ouvrir l'accueil périscolaire du matin à 7h au lieu de 7h15 de façon à pouvoir se rendre sur leur lieu de travail.

Le travail en horaires atypiques concerne plusieurs familles du village et rend complexe l'organisation familiale.

Pour soutenir ces familles et apporter une réponse à leurs préoccupations, M. le maire propose d'ouvrir le temps d'accueil du matin à 7h au lieu de 7h15, du lundi au vendredi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 -

L'adoption du règlement intérieur de l'accueil périscolaire ci-annexé prenant en compte la modification d'ouverture de l'accueil du matin à 7h à compter du 1^{er} janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 040-214002123-20251204-DEL20251204_008-DE



Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 4 décembre 2025,

Le secrétaire de séance
Michel RIVAL



Le maire
Didier MOUSTIE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »